
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 535-2021, 7 avril 2021

Loi sur l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (2021, chapitre 3)

— Entrée en vigueur des dispositions de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi sur l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec

ATTENDU QUE la Loi sur l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (2021, chapitre 3) a été sanctionnée le 11 mars 2021;

ATTENDU QUE l'article 97 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entrent en vigueur à la date ou aux dates déterminées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} juillet 2021 la date de l'entrée en vigueur des dispositions de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE soit fixé au 1^{er} juillet 2021 la date de l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi sur l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (2021, chapitre 3).

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74614